

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

SPORT

MAITRISE D'OEUVRE PARTIELLE POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU PARC ROGER SALENGRO A BRUAY-LA-BUISSIERE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est propriétaire du stade d'athlétisme et de la piscine Art déco situés au parc Roger Salengro à Bruay-La-Buissière,

Considérant que la Communauté d'Agglomération doit engager des travaux de stabilité sur les pilastres des portails d'accès du stade d'athlétisme et des clôtures de la piscine Art déco,

Considérant que ces deux édifices se situent dans le périmètre des Bâtiments de France, la Communauté d'Agglomération a l'obligation d'avoir recours à un architecte des Bâtiments de France pour les missions AVP, PC, PRO, suivi de la conformité des travaux,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation selon les dispositions de l'article R 2122-8 du Code de la commande publique et que l'offre de la société PAW ARCHITECTES dont le siège est situé à Lille (59000), 23 rue Arago à Lille (59000), apparaît économiquement avantageuse, pour un montant de 21 910 euros HT.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

<u>DECIDE</u> d'attribuer un marché à la société PAW ARCHITECTE dont le siège social est situé à Lille (59000), 23 rue Arago, ayant pour objet la réalisation d'une mission de maitrise d'oeuvre partielle pour l'engagement de travaux de stabilité sur les pilastres des portails d'accès du stade d'athlétisme et les clôtures de la piscine Art Déco situés au parc Roger Salengro à Bruay-La-Buissière, et de le signer pour un montant de 21 910 euros HT.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 2024

Par délégation du Président

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : - 7 NOV. 2024

Et de la publication le : - 7 NOV. 2024

Par délégation du Président

DRUMEZ Philippe

Le Conseiller délégué,

DRUMEZ Philippe